

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/138

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la proposition de la famille Berthes, de mettre à disposition le domaine des Moures pour l'organisation d'une manifestation municipale interne ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux sis Domaines des Moures, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, au profit de la Commune pour l'organisation des vœux aux agents le vendredi 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 12 DEC. 2024 -
Et publication le 12 DEC. 2024 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 20 novembre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

